

**formation des moniteurs en Prévention des Risques liés à l'Activité Physique  
exclusivement dispensée par des instructeurs PRAP formés par l'INRS**

**IBC**  
(Industrie, Bâtiment, Commerce)

**Secteur Sanitaire et Social**

**public et pré requis**

- personnels des établissements d'enseignement publics et privés et formateurs de CFA
- s'engageant à assurer la formation d'élèves, étudiants et apprentis en PRAP.
- justifiant d'une formation à l'Enseignement de la Santé et Sécurité au Travail
- titulaires du certificat PRAP
- ayant les capacités physiques nécessaires pour effectuer les techniques de manutention manuelle inscrites au programme

- enseignants de **STI**
- enseignants de **Biotechnologies, d'EPS**
- personnel infirmier

- enseignants de **STMS**
- à défaut, enseignants de Biotechnologies assurant les techniques professionnelles d'hygiène corporelle, de confort de la personne et d'aide aux activités motrices

La constitution d'une équipe d'établissement pluridisciplinaire est fortement conseillée.

**objectif**

le moniteur PRAP doit être capable de **faire acquérir aux élèves, étudiants et apprentis les compétences leur permettant d'être acteur de la prévention des risques liés à l'activité physique dans leur environnement de travail**

**effectif**

- **10** stagiaires maximum si la formation est assurée par un seul instructeur
- **15** stagiaires maximum si la formation est assurée par deux instructeurs

**contenu**

conforme aux documents de référence élaborés par l'INRS :

**Guide pédagogique pour la formation des MONITEURS PRAP IBC**  
version 12/01/09

**Guide pédagogique pour la formation des MONITEURS PRAP 2S**  
version février 2010

**durée**

**24 heures**

(2 x 2journs, périodes espacées d'un mois environ)

**30 heures**

- soit 2 jours + 3 jours
- soit 5 jours d'affilée  
la préparation des restitutions se faisant sur place pour permettre l'accompagnement pédagogique par l'instructeur

**validation**

en 2 étapes :

15. une **évaluation continue** au cours de la formation (uniquement si le futur moniteur a suivi la totalité de la session).
16. une **évaluation différée**, lors d'une des premières formations PRAP mise en place par le nouveau moniteur dans l'année qui suit

La validation des moniteurs est sous la responsabilité de l'entité qui a dispensé la formation (académie, réseau de CFA, enseignement privé...) . Si celle-ci n'est pas en mesure d'assurer cette évaluation elle devra l'organiser en faisant appel à un autre instructeur PRAP du même secteur d'activité.

3. le certificat d'aptitude pédagogique à la formation PRAP (**carte de moniteur**) ne sera délivré qu'à l'issue de la **deuxième formation** de base réalisée par le moniteur.

**validité du certificat de moniteur**

2 conditions pour maintenir la qualité de moniteur PRAP :

- **activité minimale** : une session par an (formation ou recyclage)
- **recyclage** : 2 jours de perfectionnement par période de 2 ans

Un document de référence émanant du Réseau Prévention est en cours de rédaction pour compléter et préciser ce dispositif, notamment les conditions d'accès à la formation d'instructeur PRAP et les équivalences pour la délivrance du certificat d'**animateur formateur PRAP** en formation continue.